



Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin communal attenant au 1971 route Jean Natale à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de demande de l'entreprise EUROP ACRO, 20 chemin de l'Ecole de Lingostière 06200 NICE, tél : 09 67 06 56 09, mail : info@europacro.fr, présentée le 5 janvier 2024, qui sollicite des zones de stockage du matériel et de stationnement pour des travaux de renforcement de la chaussée et des parois rocheuses sur le chemin communal attenant au 1971 route Jean Natale à Carros.

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules et de rendre accessible la zone de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et pour une durée de 3 mois, jour et nuit, le stationnement est interdit sur les zones de stockage du matériel de l'entreprise EUROP ACRO.

ARTICLE 2 – Pendant la période des travaux, l'entreprise EUROP ACRO procédera à des fermetures ponctuelles et de durées diverses du chemin communal. Elle avisera les riverains 72h auparavant.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROP ACRO.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 8 janvier 2024

Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

